



Avis de publication :

Conformément à l'article 60 & 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 15 avril 2019 Madame la Ministre de l'Environnement vient d'accorder l'autorisation (N/Réf : 93091 CD/nb) à l'Administration de la Nature et des Forêts pour la réfection de chemins secondaires / layons de débardage, sur le territoire de la commune de Kopstal... , .

Le public est informé de la décision portant autorisation par l'affichage des décisions à la maison communale **pendant trois mois**. Le demandeur d'autorisation, affiche l'autorisation sur les lieux.

La présente affiche sera également publiée sur le site internet de la commune de Kopstal www.kopstal.lu .

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Kopstal, le 30 avril 2019

Pour l'Administration communale

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

